



**COMMUNE DE  
GREZ-SUR-LOING**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois avril, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Carlo CARBONE, Maire.

**Date de convocation**  
23 avril 2026

**Date d'affichage**  
23 avril 2026

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 15  
présents ou représentés : 14  
votants : 14

**Etaient présents :**

M. Carlo CARBONE, Mme Monique POMPUI, M. Jean-Jacques THERIAL, Mme Aude PAUTONNIER, M. Éric CHAPUIS, M. Michel MAKOLONDRRA, M. Pierre PAULARD, M. Florent LEFEVRE, Mme Alison BRANDAO, Mme Cindy PONTLEVE, Mme Véronique CHAIGNE, Mme Isabelle GUINHUT, arrivée après le vote du 9<sup>ème</sup> point, Conseillers Municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Dominique LHOTELLIER à Mme Alison BRANDAO,  
M. Guillaume JOARY à Mme Aude PAUTONNIER.  
Mme Isabelle GUINHUT à Mme Véronique CHAIGNE, jusqu'à son arrivée après le vote du 9<sup>ème</sup> point.

**Était absente :**

Mme Nadine SERRA.

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Jacques THERIAL.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h15. Monsieur le Maire constate le respect du quorum.

Jean-Jacques THERIAL est désigné secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 MARS, 28 MARS ET 10 AVRIL 2026**

- Procès-verbal du 10 mars 2026 :

3 votes pour : Jean-Jacques THERIAL, Véronique CHAIGNE a reçu le pouvoir d'Isabelle GUINHUT.

Abstention : Carlo CARBONE, Monique POMPUI, Aude PAUTONNIER a reçu le pouvoir de Guillaume JOARY, Eric CHAPUIS, Michel MAKOLONDRRA, Pierre PAULARD, Florent LEFEVRE, Alison BRANDAO a reçu le pouvoir de Dominique LHOTELLIER, Cindy PONTLEVE.

- Procès-verbal du 28 mars 2026 :

A l'unanimité.

- Procès-verbal du 10 avril 2026 :

A l'unanimité, sous réserve des corrections demandées sur la composition de certaines commissions.

## **2) PREND ACTE DES DÉCISIONS N° 2026-12 A 2026-15**

2026-12	09/03/2026	Occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par la société « WAN MAY » afin d'exploiter un food truck installé sur le parking situé entre la Mairie et l'église de Grez-sur-Loing jusqu'au 31 décembre 2026 inclus
2026-13	10/03/2026	Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de terrains et bâtiments communaux, et autorisation d'un droit de passage sur le territoire de la Commune de Grez-sur-Loing au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron »
2026-14	10/03/2026	Occupation du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable afin d'installer un panneau d'informations à l'entrée des étangs de Grez-sur-Loing, par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention.
2026-15	12/03/2026	Convention de mise à disposition d'un local municipal, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « O Vestiaires »

Approbation à l'unanimité sous réserve des corrections demandées : repasser au contrôle de légalité les décisions 2026-12, 2026-14 et 2026-15, afin d'avoir un contrôle de légalité postérieur à la date de la décision.

Concernant la décision 2026-13, les membres du Conseil municipal à l'unanimité demande une durée de 1 an pour cette convention et d'obtenir une copie de la convention qui accompagne cette décision. Elle sera comme les trois précédentes, passée à nouveau au contrôle de légalité afin que les dates soient cohérentes.

## **3) ABROGATION DE LA DECISION N° 2026-13 RELATIVE AU « TACOT DES SABLES DE BOURRON »**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ABROGE la décision n° 2026-13 en date du 10 mars 2026 transmise en sous-préfecture le 13 mars 2026, relative à la mise à disposition de terrains et bâtiments communaux au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron » et à l'autorisation d'un droit de passage, est abrogée dans son intégralité.

Article 2 : DIT qu'en conséquence, toute autorisation d'occupation, de mise à disposition ou de passage fondée sur cette décision est réputée sans effet à compter de la présente délibération.

Article 3 : DÉCLARE que la commune se réserve la possibilité d'examiner à nouveau toute demande de l'association dans un cadre juridique sécurisé, donnant lieu à une nouvelle délibération accompagnée d'une convention dûment établie et annexée.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est transmise au contrôle de légalité, au comptable et/ou publiée et/ou notifiée.

## RESSOURCES HUMAINES

### **4) PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS – ORGANISATION DE LA SUPERVISION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉPOUSE DU MAIRE DE LA COMMUNE**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE qu'en vertu du principe de prévention des conflits d'intérêts et en application des principes de transparence, il est décidé d'organiser la supervision hiérarchique de l'épouse de Monsieur le Maire, de manière à ce que ce dernier soit dessaisi de toute compétence à l'égard de cette agente de la Mairie de Grez-sur-Loing, employée au sein de la commune de Grez-sur-Loing depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998,

Article 2 : DESIGNNE Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire comme l'autorité signataire de l'ensemble des arrêtés et actes administratifs relatifs à la carrière, aux conditions d'emploi et aux activités professionnelles de l'épouse de Monsieur le Maire.

Article 3 : DIT que cette délégation de signature s'applique notamment, mais non exclusivement, aux actes suivants : arrêtés d'avancement, arrêtés d'affectation, évaluations professionnelles après appréciation par la DGS, sanctions disciplinaires, autorisations d'absence autres que les congés, et tout autre acte relevant de la gestion individuelle de l'agent.

Article 4 : DESIGNNE la Direction Générale des Services de la commune de Grez-sur-Loing, supérieure hiérarchique directe de l'épouse de Monsieur Maire. À ce titre, la Direction Générale des Services est seule compétente pour assurer l'encadrement fonctionnel, le suivi des activités et l'évaluation professionnelle de l'agent, sous l'autorité de Monique POMPUI, Première Adjointe au Maire.

Article 5 : DESSAISI expressément, Carlo CARBONE, Maire de la commune de Grez-sur-Loing, de l'ensemble de ses prérogatives d'autorité hiérarchique à l'égard de son épouse pour toute la durée de son mandat. Il ne pourra en aucun cas intervenir, directement ou indirectement, dans les décisions relatives à la situation professionnelle de cette agente.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée aux intéressés.

## FINANCES

### **5) AUTORISATION DE PRATIQUER LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui sont sanctuarisés au chapitre 012, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement, des crédits du budget consolidé de ses décisions modificatives.

Article 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Ces virements feront l'objet d'un certificat administratif qui sera joint aux documents du Conseil Municipal le plus proche.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture, à Monsieur le Trésorier Principal et publiée.

### **6) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA GESTION ET LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire affirme, par la présente délibération, son attachement à une gestion exigeante et responsable des finances communales. Il rappelle que chaque créance constitue une ressource légitime de la collectivité et qu'à ce titre, elle appelle une mobilisation pleine et entière des moyens de recouvrement.

Cette orientation, fondée sur une approche à la fois rigoureuse et équitable, vise à garantir que l'effort contributif soit justement réparti entre les usagers, tout en consolidant durablement la situation financière de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ADOPTE pour la durée du mandat municipal, une doctrine de gestion active et exhaustive des créances de la commune, visant à assurer le recouvrement de l'intégralité des titres émis, quelle que soit leur nature ou leur montant.

Article 2 : RÉAFFIRME le rôle du Comptable Public en matière de recouvrement des recettes, en l'invitant à mobiliser, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'ensemble des diligences utiles et proportionnées permettant d'optimiser le recouvrement des créances, y compris par la mise en œuvre de procédures adaptées à la nature et au montant des sommes dues.

Article 3 : SOULIGNE l'importance d'un traitement globalisé des créances de faible montant, dont la dispersion ne saurait justifier l'abandon, et dont la consolidation est de nature à renforcer l'efficacité des actions de recouvrement.

Article 4 : PRÉVOIT un suivi régulier des restes à recouvrer, présenté au Conseil Municipal dans le cadre des documents budgétaires et des analyses financières, afin d'assurer une transparence complète sur l'évolution des créances douteuses et les actions engagées.

Article 5 : LIMITE strictement le recours aux admissions en non-valeur ou aux remises gracieuses aux seuls cas dûment justifiés par l'impossibilité avérée de recouvrement, constatée à l'issue de diligences approfondies.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la mise en œuvre de cette doctrine, en lien avec les services municipaux et le Comptable Public, et de s'assurer de la qualité de la chaîne de recouvrement, depuis l'émission des titres jusqu'à leur apurement définitif.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## **7) CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AVERES ET MODALITES DE CONSTITUTION EN M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DÉCIDE de constituer une provision pour risques avérés dès qu'un risque est identifié comme probable et que son montant peut être estimé de manière fiable par un expert, un avocat, ou tout autre professionnel compétent.

Article 2 : PRÉCISE que cette provision sera semi-budgétaire, c'est-à-dire qu'elle sera seulement inscrite en section de fonctionnement. Le Comptable Public se charge de constituer la provision en investissement.

Article 3 : INSCRIT la provision au budget communal dès l'exercice suivant la notification du risque, selon les règles du Plan Comptable M57.

Article 4 : FIXE le montant de la provision sur la base de l'estimation fournie par l'expert ou l'avocat. Il sera validé par le Maire et le Comptable Public.

Article 5 : DIT que le risque doit être avéré et documenté. Pour un contentieux, un avocat fournira par écrit le montant estimé du risque et la date probable de la décision. Pour tout autre risque (technique, environnemental, financier, etc.), un expert désigné par la commune fournira une estimation écrite du montant et de l'échéance probable.

Article 6 : CONSTITUE la provision de manière linéaire sur la période restant jusqu'à la réalisation du risque. Un risque de 10 000 € est identifié pour survenir dans 2 ans, une provision de 5 000 € sera constituée chaque année, pendant ces 2 années.

Article 7 : RESTREINT l'utilisation de la provision constituée à la réalisation effective du risque pour lequel elle a été constituée. Tout reliquat non utilisé sera reversé au budget général de la commune après extinction du risque.

Article 8 : RÉVISE la provision en cas de modification du montant ou de la date de réalisation du risque, la provision sera ajustée sur la base d'un nouvel avis écrit de l'expert ou de l'avocat.

Article 9 : DIT que le Maire est chargé de veiller à l'application de la présente délibération. Il rendra compte annuellement au Conseil Municipal de l'état des provisions constituées et de leur utilisation.

Article 10 : PRÉCISE que le tableau de suivi des provisions sera tenu à jour par les services municipaux et présentera pour chaque provision :

- La nature du risque,
- Le montant estimé,
- La date de réalisation prévue,
- Le montant annuel de la provision
- L'état d'avancement de la constitution,
- Les reprises sur la provision
- Le solde de la provision.

Article 11 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

## **8) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BIENS ET DES SUBVENTIONS – REFERENTIEL M57**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DIT que le champ d'application des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au budget de la commune sont amorties conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Article 2 : PRÉCISE que les durées d'amortissement applicables se font dorénavant selon la durée de vie d'un bien tout en permettant à cet autofinancement d'être intégrable aux capacités financières de la collectivité. Les durées préconisées ont un minimum et maximum. La commune peut évoluer dans cet espace-temps en fonction du bien à amortir. Un bien acquis neuf et un bien acheté d'occasion ne peuvent pas avoir la même durée d'amortissement.

Article 3 : SPÉCIFIE que la durée d'amortissement des subventions finançant une immobilisation amortissable suivra la même durée que le bien auquel elle est rattachée.

Article 4 : FIXE le seuil unitaire de 500 € TTC (cinq cents euros), en deçà duquel les biens sont comptabilisés en charges et ne font pas l'objet d'un amortissement. Sauf si ces biens peuvent faire l'objet d'un lot. Dans ce cas, les immobilisations dites de faible valeur sont alors amorties sur un an.

Article 5 : PRATIQUE les modalités d'amortissement selon la méthode linéaire, à compter de la date de mise en service du bien. Ce prorata temporis est calculé lors de l'entrée du bien à l'actif.

Article 6 : APPLIQUE les présentes dispositions dans la continuité de l'entrée en vigueur du référentiel M57 par la commune. Ces durées sont inscrites au Budget Primitif dans l'annexe nommée méthode retenue.

Article 7 : UTILISE l'amortissement non comme une mécanique comptable, mais comme un instrument de pilotage du cycle de vie des politiques publiques et de soutenabilité de l'investissement local en respectant cette règle comptable intangible :

- Amortissement technique = amortissement financier

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

## **9) RÉSORPTION TRIENNALE DU DÉFICIT DE CLÔTURE AU 31/12/2025**

Arrivée d'Isabelle GUINHUT à 19h56, à la fin de ce point, sans participer au vote.

Remarque d'Alison BRANDAO : « Des factures de 2025 n'ont pas été prises en charge sur le budget de l'année précédente ainsi ces nombreuses factures viendront amputer les crédits de l'exercice 2026.

### **Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : APPROUVE le principe d'un plan de résorption du déficit global au 31 décembre 2025, d'un montant de 190 576,57 €, sur une durée de trois ans, à compter de l'exercice 2026.

- 1<sup>ère</sup> année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 2<sup>ème</sup> année inscription budgétaire de 64.000 €,
- 3<sup>ème</sup> année inscription budgétaire du solde de 62.576,57 €.

Article 2 : FIXE les modalités de résorption de ce déficit selon une trajectoire pluriannuelle reposant sur une mobilisation progressive de l'épargne brute, une optimisation des recettes et une priorisation rigoureuse des dépenses d'équipement. Sans oublier, une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement.

Article 3 : PRÉVOIT, à titre indicatif, une répartition annuelle de l'effort de résorption selon un échéancier équilibré, ajusté chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Article 4 : PRÉCISE que ce plan s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation financière, visant à restaurer durablement les marges de manœuvre de la collectivité et à garantir la soutenabilité de ses engagements futurs.

Article 5 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

## 10) FIXATION D'UN TAUX HORAIRE UNIQUE DE MAIN D'ŒUVRE

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE le taux horaire applicable dès l'entrée en vigueur de la présente à 62 euros.  
Le montant des dépenses de 2025 à la clôture du Compte de Gestion est de 1 847 133,35 €.  
Le nombre d'heures travaillées en 2025 est de 29 730 heures.  
Le rapport en ces deux montant donne un taux de 62,13 €, arrondi à 62 € (soixante-deux euros).  
Ainsi, le coût pour une heure de travail effectuée par la commune s'élève à 62 € (soixante-deux euros).

Article 2 : PRECISE que ce taux horaire est opposable à tous les tiers de la commune de Grez-sur-Loing.

Article 3 : STIPULE que ce taux horaire est applicable à toute facturation émanant de la commune et s'appliquera à tous les travaux en régie réalisés au cours de l'exercice 2026.

Article 4 : DIT que ce taux reste en vigueur jusqu'à sa mise à jour par une nouvelle délibération viendra rectifier ce montant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et/ou publiée et/ou notifiée.

## 11) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : ATTRIBUE aux associations désignées, les subventions pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 14 750 € sur le budget communal,

### Associations de Grez-sur-Loing :

Nom des Associations	Activités	Proposition subventions 2026
Artistes du Bout du Monde	Les colonies artistiques de Grez sur Loing de 1860 à 1914	1 300 €
Association de parents d'élèves de Grez sur Loing	Activités scolaires, sorties enfants	2 000 €
Association de pêche AAPPMA	Entretien des abords des étangs de la Clairette	900 €

<b>Association Les Vestiaires</b>	Café associatif pdt 3 mois l'été	<b>0 €</b>
<b>Association O Vestiaires</b>	Animation soirées musicales, restauration (juillet à octobre)	<b>0 €</b>
<b>Au Jardin des Boute-en-train</b>	Echanges-rencontres Assistantes Maternelles pour activités avec les enfants	<b>950 €</b>
<b>Coopérative scolaire de l'école de Grez sur Loing</b>	Sorties scolaires, ateliers pâtisseries, classe découverte...	<b>900 €</b>
<b>GREZ'ARTS</b>	Artistes de Grez	<b>650 €</b>
<b>Festival Immersion Z (PEDRO)</b>	Concerts et festival Delius	<b>0 €</b>
<b>La Bulle Technologique + Artefact</b>	Activités autour du numérique	<b>0 €</b>
<b>Les Amis de Grez</b>	Organisation d'activités culturelles, concerts et animations bibliothèque	<b>1 500 €</b>
<b>Les Amis de Grez</b>	Exposition René Pottier	<b>0 €</b>
<b>Sports et loisirs de Grez sur Loing</b>	Gym, yoga et randonnée	<b>500 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>8 700 €</b>

**Associations sportives :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ANSA Association Nemours Saint-Pierre Sports Aventures</b>	Organisation Triathlon	<b>100 €</b>
<b>Handball club du Loing</b>	Hand Ball	<b>150 €</b>
<b>JUDO CLUB de Bourron-Marlotte</b>	Judo	<b>200 €</b>
<b>Olympique du Loing (ex Football club intercommunal)</b>	Football	<b>2 700 €</b>
<b>Roller Skating Nemours Saint-Pierre</b>	Roller	<b>100 €</b>
<b>Rugby Club Pays de Nemours</b>	Rugby	<b>0 €</b>

<b>Tennis de Grez</b>	<b>Tennis</b>	<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>3 250 €</b>

**Associations caritatives :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ACJUSE (Association de contrôle judiciaire Socio-éducatif)</b>	Action éducative auprès des jeunes à la dérive	<b>100 €</b>
<b>ADAPEI 77</b>	Aide aux personnes en situation de handicap	<b>100 €</b>
<b>AFM TELETHON</b>	Santé	<b>100 €</b>
<b>Association pour le don de sang bénévoles Moret, Nemours, Château Landon et ses environs (Viratelle)</b>	Santé	<b>100 €</b>
<b>S.P.A</b>	Association au service des animaux et de l'intérêt local	<b>100 €</b>
<b>Vaincre la mucoviscidose</b>	Santé	<b>0 €</b>
<b>ACVL 77</b>	Association canine de la Vallée du Loing	<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 3</b>		<b>500 €</b>

**Autres associations :**

<b>Nom des Associations</b>	<b>Activités</b>	<b>Proposition subventions 2026</b>
<b>ACCORDS école de musique</b>	École de Musique des Bords du Loing	<b>200 €</b>
<b>Amicale des pompiers de Bourron Marlotte</b>		<b>100 €</b>
<b>Association policiers</b>	Sécurité civile	<b>100 €</b>

<b>Association de sauvegarde et de gestion des bois SAUVEBOIS</b>	Maintien de bois privés sur les communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recloses, Saint-Pierre-lès Nemours, Villiers-sous-Grez	<b>300 €</b>
<b>Association Robert-Louis Stevenson de Barbizon à Grez</b>	Valorisation du Patrimoine artistique	<b>300 €</b>
<b>GENE (Groupe écologique de Nemours et des environs)</b>	Écologie	<b>300 €</b>
<b>SDIS</b>		<b>0 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 4</b>		<b>1 300 €</b>

<b>Enveloppe pour l'attribution de subventions exceptionnelles</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS COMMUNE</b>	<b>14 750 €</b>
--------------------------------------	-----------------

Article 2 : PRÉCISE que ces subventions seront versées sous réserve du respect par les associations bénéficiaires de leurs obligations légales et réglementaires, notamment la production des documents financiers et administratifs requis, notamment et au minimum :

1. Une demande de subvention chiffrée
2. Présenter un projet
3. Avoir, au préalable, transmis à la Mairie : le PV de la dernière assemblée N-1, le Compte de Résultat et le Bilan du dernière exercice comptable clos.

Article 3 : INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune pourra demander la restitution de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect de son objet ou d'utilisation non conforme des fonds.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, et à procéder au versement des subventions.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Publique et/ou publiée et/ou notifiée.

## **12) VOTE DES TAUX**

Remarque de Pierre PAULARD concernant le taux communal élevé en précisant que la ville de Grez-sur-Loing a très peu d'entreprises et qu'elle ne peut compter que sur la fiscalité des Grézois.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : FIXE les taux des taxes directes locales pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,03 %
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité, au Comptable Public qui se charge également de la transmettre au service des impôts pour mise en application et/ou publiée et/ou notifiée.

### **13) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le budget primitif 2026 est présenté par l'adjoint aux finances, Monsieur Jean-Jacques THÉRIAL. Il rappelle en préambule que la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions dans un contexte particulièrement dégradé, marqué par un déficit à reprendre supérieur à 200 000 €, auquel s'ajoutent des reports ainsi que de nombreuses factures de l'exercice 2025 non mandatées sur leur exercice de rattachement.

Il précise qu'un tableau synthétique a été transmis aux membres du Conseil municipal afin de faciliter la lecture des grands équilibres du budget 2026. Ce budget a nécessité un travail approfondi et contraint, impliquant des arbitrages significatifs et des réductions importantes de crédits, tout en veillant au respect du principe de sincérité budgétaire.

Monsieur THÉRIAL souligne également que, à la date de présentation du budget, le montant global des restes à payer au titre de l'exercice 2025 demeure encore en cours de consolidation.

Il est par ailleurs rappelé que la nouvelle équipe municipale a dû faire face, dès son installation, à une situation organisationnelle particulièrement critique : absence d'agents en capacité d'assurer la continuité du service public, défaut d'accès aux logiciels métiers indispensables au fonctionnement quotidien de la collectivité, ainsi qu'aux interfaces essentielles avec les services de l'État, notamment la Direction générale des finances publiques et le contrôle de légalité. Dans ce contexte, l'élaboration du budget a représenté un travail particulièrement exigeant, réalisé dans des délais très contraints et sans accompagnement administratif structuré.

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci enregistre une diminution globale de 30 % par rapport aux immobilisations prévues au budget primitif 2025. Monsieur le Maire précise toutefois que cette évolution, calculée à partir des crédits prévisionnels, ne reflète pas pleinement la réalité des contraintes actuelles, compte tenu du volume important de dépenses antérieures restant à honorer, ce qui accentue en pratique la contraction des marges sur la partie de l'investissement et plus encore sur le fonctionnement, en l'impactant de manière significative.

Il est également indiqué que les mouvements de personnel intervenus avant l'installation de la nouvelle équipe ont conduit à une diminution mécanique de la masse salariale.

Reprenant la parole, Monsieur THÉRIAL précise que certains crédits ont été reconduits par prudence, faute d'éléments suffisamment précis à ce stade. Il attire l'attention sur le chapitre 66 relatif aux charges financières, qui intègre notamment les intérêts d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €, contractée par la précédente mandature afin de faire face à des tensions de trésorerie, notamment pour assurer le paiement des rémunérations. Ce dispositif a conduit à une mobilisation significative des ressources financières disponibles de la commune.

Le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 1 836 136,57 €. Les recettes ont fait l'objet d'une réévaluation prudente afin de ne retenir que des ressources certaines et effectivement mobilisables. Il est à noter que certaines recettes, telles que la dotation globale de fonctionnement et les produits fiscaux, sont orientées à la baisse.

Monsieur le Maire indique que la municipalité mettra tout en œuvre pour résorber le déficit sur une période de trois ans, voire dans un délai plus court si les conditions le permettent, avec un objectif annuel de redressement estimé à 64 000 €. Il précise également que la ligne de trésorerie devra impérativement être remboursée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un travail de rationalisation des dépenses engagées récemment sera entrepris, notamment concernant certains contrats de téléphonie dont le coût a fortement augmenté. Des démarches sont en cours afin de régulariser la situation et de récupérer les équipements relevant de biens communaux.

En dépit de ces contraintes, un montant de 280 000 € est inscrit en section d'investissement pour financer l'enfouissement des réseaux et la réfection de la place de la République, avec une livraison des travaux prévue au plus tard à la fin du mois de juin 2026.

Enfin, s'agissant d'un projet de cession immobilière envisagé antérieurement, il est précisé que celui-ci demeure incertain en raison de conditions suspensives. Par ailleurs, compte tenu des obligations de remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bien, l'intérêt financier d'une telle opération apparaît limité. Une réflexion est engagée afin d'envisager une valorisation alternative de ce bien, notamment au bénéfice des associations locales confrontées à un manque de locaux.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances concluent en soulignant la volonté de la municipalité d'informer en toute transparence les habitants de l'évolution de la situation financière et organisationnelle de la commune, laquelle présente un caractère inédit. Ils rappellent que les conditions constatées à leur prise de fonctions n'ont pas permis d'assurer pleinement la continuité du service public, et que toutes les mesures nécessaires sont désormais engagées pour y remédier durablement.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : VOTE le Budget Primitif de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses

Besoin de financement 368.290,07 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 69.850,00 € Voir tableau annexé

438.140,07 €

Recettes

Capitalisation du Résultat 177.713,50 € Résultat qui ne couvre pas le besoin d'investissement

Report 49.857,00 € Voir tableau annexé

227.570,50 €

Solde global après intégration des reports inscrits au CA voté le 10 mars 2026 présente un DÉFICIT de **210 570,50 €**. Le seul DÉFICIT présent au Compte de Gestion du Comptable Public au 31 décembre 2025 et qui s'élève à **190 576,57 €** sera résorbé sur trois ans.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	368 290,07	10	Dotations et fonds divers	69 215,14
16	Emprunts et dettes	64 000,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé avec 1/3 du déficit au 31/12/25	241 713,50
20	Immobilisations Incorporelles	10 368,00	16	Emprunts	280 000,00
21	Immobilisations Corporelles	289 000,00	27	Autres Immobilisations financières	10 000,00
27	Autres Immobilisations financières	10 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	51 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	12 711,57	021	Virement de la section de fonctionnement	121 634,00
<b>Sous-Total des Dépenses</b>		<b>754 369,64</b>	<b>Sous-Total des recettes</b>		<b>774 362,64</b>
Reports (RAR)		69 850,00	Reports (RAR)		49 857,00
<b>Total des Dépenses</b>		<b>824 219,64</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>824 219,64</b>

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	495 311,57	70	Produits des Services	124 531,29
012	Charges de personnel	986 000,00	73	Impôts et taxes	197 900,00
014	Atténuation de produits	23 140,00	74	Dotations, Subventions	158 623,00
65	Charges de gestion courante	127 451,00	75	Autres produits de gestion courante	101 505,00
66	Charges Financières	11 500,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges spécifiques	800,00	013	Atténuation de charges	40 181,71
68	Dotations aux provisions	18 500,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 711,57
023	Virement à la Section d'Investissement	121 634,00	731	Fiscalité locale	1 200 674,00
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 800,00			
<b>Total des Dépenses</b>		<b>1 836 136,57</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>1 836 136,57</b>

Article 2 : ARRETE le total des dépenses et des recettes à la somme de **2 660 356,21 €** qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **824 219,64 €**
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 836 136,57 €**

Article 3 : PRÉCISE que l'enveloppe du budget consacrée aux subventions est conforme à la délibération votée précédemment. Cette dernière détaille les subventions attribuées à chaque association au sein du présent Budget Primitif et Principal 2026.

Article 4 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 5 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026. En précisant que c'est un emprunt d'équilibre qui pourra ne pas être capté ou seulement en partie.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

#### **14) RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF – SMEAPN**

Abstention de Véronique CHAIGNE.

Une convention a été actée entre la collectivité et le Syndicat d'assainissement, elle prévoyait, en 2025, le reversement d'un excédent de 260 000 € environ, de la commune vers le syndicat. Un delta d'à peu près 150 000 € représentant la différence entre le solde d'exécution du budget d'assainissement à hauteur de 410 000€ et le reversement des 260 000 € revenait à la commune.

Aujourd'hui le compte administratif clôturé au 31/12/2025 ne permet plus de respecter les termes de cette convention. De plus, le solde au 31/12/2025 et celui annoncé avant la clôture de l'exercice, présente une différence qu'il y a lieu d'examiner pour en comprendre l'écart substantiel qu'il représente.

Un budget d'assainissement est voté afin de pouvoir l'exécuter si la commune reprend cette compétence. Une décision modificative viendra modifier les montants de ce budget 2026 afin qu'il soit adossé aux besoins de cette mission d'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) des membres présents et représentés,**

Article 1 : RAPPORTE la délibération n°045-2025 du 11 septembre 2025 du conseil municipal relative au transfert des compétences « assainissement collectif » et « non collectif » puisque les comptes présentés ne sont pas le reflet de ceux détenus par le Comptable Public. Un écart substantiel entre la comptabilité scripturale et la réalité rendent ce transfert impossible pour le moment.

Article 2 : PRECISE que la commune reste donc, à ce jour, compétente pour les missions d'« assainissement collectif » et « non collectif ».

Article 3 : INFORME que le Comptable Public et Monsieur le Maire de Grez-sur-Loing étudieront attentivement l'éventualité d'un transfert au regard de la situation. L'arrêté préfectoral sera alors exécutoire ou fera l'objet d'un retrait.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, au Comptable Public et/ou notifié et/ou publié.

### 15) VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Abstention de Véronique CHAIGNE.

Monsieur le Maire apporte un élément important quant à l'élaboration de ce budget assainissement 2026. N'ayant aucun accès aux comptes, il a été réalisé par un copier/coller du budget 2025 vers 2026.

Dans le cas où la commune reprendrait l'assainissement, il faut qu'elle dispose d'un budget et de crédit disponible pour pouvoir poursuivre cette mission d'intérêt général.

Lorsque les acteurs décisionnaires sur ce budget auront acté une décision, le budget sera transféré ou pas et dans ce dernier cas, une décision modificative sera nécessaire afin qu'il soit adossé aux besoins de cette compétence.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (abstention de Véronique CHAIGNE) des membres présents et représentés,**

Article 1 : Vote le Budget Primitif d'assainissement de la commune de Grez-sur-Loing l'année 2026 par chapitre qui se présente comme suit, dans le tableau ci-dessous.

L'affectation du Résultat déficitaire de N-1, voté le 10 mars 2026 se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses

Besoin de financement 139.504,09 € Solde d'Investissement au 31 décembre 2025

Reports 0,00 €

139.134,09 €

Recettes

Capitalisation du Résultat 139.504,09 € Résultat qui ne couvre pas le besoin d'investissement

Report 0,00 €

139.504,09 €

Fonctionnement

Résultat disponible 282.794,21 €

Solde global après financement du besoin de financement de la section d'investissement : 282.794,21 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
001	Besoin de financement reporté	139 504,09	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	139 504,09
16	Emprunts et dettes	12 500,05	16	Emprunts	26 997,76
20	Immobilisations Incorporelles	12 000,00	13	Subventions d'Investissement	24 672,00

21	Immobilisations corporelles	129 800,00	040	Opérations d'ordre entre sections	36 223,21
23	Immobilisations en cours	154 855,13	021	Virement de la section de fonctionnement	273 002,94
040	Opérations d'ordre entre sections	51 740,73			
<b>Sous-Total des Dépenses</b>		<b>500 400,00</b>	<b>Sous-Total des recettes</b>		<b>500 400,00</b>
Reports (RAR)		00,00	Reports (RAR)		00,00
<b>Total des Dépenses</b>		<b>500 400,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>500 400,00</b>

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	61 972,85	70	Produits des Services	66 665,06
012	Charges de personnel	25 001,00	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	51 740,73
65	Charges de gestion courante	1 200,00	002	Résultat reporté	282 794,21
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
023	Virement à la Section d'Investissement	273 002,94			
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 223,21			
68	Dotations aux amortissements et provisions	800,00			
<b>Total des Dépenses</b>		<b>401 200,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>401 200,00</b>

Article 2 : Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de **901 600,00 €** qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **500 400,00 €**
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **401 200,00 €**

Article 3 : PRÉCISE que le budget 2026 ne comporte aucune opération d'investissement individualisée.

Article 4 : AUTORISE le Maire à contracter les emprunts inscrits au budget 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité au Comptable Public et/ou publiée et/ou notifiée.

## AMÉNAGEMENT DURABLE & GRANDS PROJETS

### **16) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 2027-2030**

Aude PAUTONNIER : « Cette délibération n'est qu'un renouvellement de notre adhésion au SDESM pour l'éclairage public. Le groupement de commandes actuel s'achève au 31 décembre 2026, il est nécessaire d'ores et déjà de se positionner sur le nouveau marché.

Cette adhésion permettra à la commune de Grez-sur-Loing d'obtenir des prix avantageux avec la masse de collectivités qui y adhèrent. Ce nouveau contrat est d'une durée de 2 ans avec renouvellement chaque année. Il est également possible de le proroger de 2 ans.

Pour information, la ville dispose de :

282 points lumineux, 37 LED, 11 LED solaires et 234 sodiums et 7 points lumineux qui éclairent le ciel, ce qui est aujourd'hui illégal. »

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Comptable public et/ou publiée et/ou notifiée.

## QUESTIONS DIVERSES

### **17) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire prend la parole : « Je souhaite apporter les précisions suivantes concernant la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, le CCAS.

La subvention d'un montant de 15 000 euros, inscrite au budget primitif 2025, n'a effectivement pas donné lieu à versement au cours de l'exercice 2025. Cette situation ne résulte nullement d'une remise en cause du soutien de la commune au CCAS, mais procède d'une gestion qui a permis au CCAS de se passer de cette aide pour 2025.

En effet, le CCAS n'ayant pas exprimé de besoin de financement complémentaire au regard de sa situation de trésorerie et de l'exécution de ses actions, il n'est pas nécessaire de mobiliser cette enveloppe dans l'immédiat.

Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et conformément aux principes de sincérité et d'efficacité budgétaires, il a donc été décidé de ne pas procéder à ce versement immédiatement en 2026.

Toutefois, la commune réaffirme pleinement son engagement aux côtés du CCAS. À ce titre, une enveloppe équivalente de 15 000 euros a été inscrite au budget 2026. Cette somme est expressément réservée au CCAS et pourra être mobilisée à tout moment en fonction des besoins qui seraient exprimés, notamment pour faire face à des situations sociales nécessitant un soutien renforcé.

Cette approche permet de concilier à la fois la responsabilité financière de la collectivité et la réactivité indispensable en matière d'action sociale.

Ainsi, le CCAS dispose de la garantie d'un soutien communal ajusté, au plus près des besoins des administrés. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Jean-Jacques THERIAL signale que la journée organisée chaque année au printemps, par les chasseurs pour un ramassage des déchets, produit environ 4m<sup>3</sup>, et cette année un dépôt de gravats est à déplorer. Il serait souhaitable de le faire disparaître rapidement pour éviter qu'il ne soit exponentiel.

Véronique CHAIGNE demande si la commune va organiser une journée citoyenne.

Isabelle GUINHUT demande si des tracages pour délimiter les places de parking vont être réalisés à la maison médicale. Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait les démarches pour y délimiter 24 places. De plus, il ajoute qu'il est en attente d'un accord pour le passage d'un médibus.

**Aucune autre question n'étant abordée :  
La séance est levée à 21h25.**

A Grez-sur-Loing, le 27 avril 2026,

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Jacques THERIAL**

**Le Maire,**



**Carlo CARBONE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU  
Canton de NEMOURS  
COMMUNE DE GREZ SUR LOING



## DECISION DU MAIRE

N° 2026-13

**Objet :** Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de terrains et bâtiments communaux, et autorisation d'un droit de passage sur le territoire de la Commune de Grez-sur-Loing au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron »

### LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment, l'alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2025 en date du 31 mars 2025, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que, par convention avec le Syndicat intercommunal des plans d'eau de Grez-sur-Loing Moncourt-Fromonville, l'association du « Tacot des Sables de Bourron » bénéficiait depuis de nombreuses années, d'une mise à disposition de terrains et de bâtiments, ainsi que d'un droit de passage sur les terrains appartenant audit syndicat intercommunal,

Considérant que ce syndicat a été dissous le 1er janvier 2024 suite à délibérations de ces membres,

Considérant la demande par courrier de ladite association à pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de terrains et de bâtiments appartenant à la Commune, ainsi que d'un droit de passage, afin de permettre la poursuite de ces activités touristiques,

Considérant que cette association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de ladite association, des terrains et bâtiments communaux, ainsi que d'autoriser le droit de passage de l'association sur les terrains mis à disposition,

### DECIDE

**Article 1er :** De mettre à disposition à titre précaire, révocable et gracieux des terrains et des bâtiments communaux pour une durée de 11 ans au profit de l'association du « Tacot des Sables de Bourron » conformément à la convention jointe.

**Article 2 :** D'autoriser ladite mise à disposition, selon les conditions et les modalités prévues dans la convention jointe.

**Article 3 :** D'autoriser, à titre précaire, révocable et gracieux, le droit de passage du circuit touristique par voie de chemin de fer sur le territoire de Grez-sur-Loing, conformément à ladite convention.

**Article 4 :** De signer la convention jointe et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait à Grez-sur-Loing, le 10 mars 2026,

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Acte rendu exécutoire 13 FEV. 2026  
après dépôt en préfecture le 13 FEV. 2026  
Et publication ou notification le

Le Maire

Jacques BEDOSSA

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.*

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22240 - GREZ SUR LOING

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-138 074,43		-230 215,64		-368 290,07
Fonctionnement	330 875,21	219 539,16	36 087,20	10 290,25	177 713,50
<b>TOTAL I</b>	<b>192 800,78</b>	<b>219 539,16</b>	<b>-174 128,44</b>	<b>10 290,25</b>	<b>-190 576,57</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
28600-ASST GREZ SUR LOING					
Investissement	-41 721,19	41 721,19	-97 782,90		-139 504,09
Fonctionnement	452 172,26	41 721,19	11 847,23		422 298,30
<b>Sous-Total</b>	<b>410 451,07</b>	<b>41 721,19</b>	<b>-85 935,67</b>		<b>282 794,21</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>410 451,07</b>	<b>41 721,19</b>	<b>-85 935,67</b>		<b>282 794,21</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>603 251,85</b>	<b>261 260,35</b>	<b>-260 064,11</b>	<b>10 290,25</b>	<b>92 217,64</b>

31/12/2024 dissolution 22400

## Résultats budgétaires de l'exercice

22240 - GREZ SUR LOING

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 004 386,48	2 166 136,48	3 170 522,96
Titres de recette émis (b)	382 200,76	1 910 143,22	2 292 343,98
Réductions de titres (c)	24 204,00	6 922,67	31 126,67
Recettes nettes (d = b - c)	357 996,76	1 903 220,55	2 261 217,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 004 386,48	2 166 136,48	3 170 522,96
Mandats émis (f)	595 119,07	1 861 340,19	2 456 459,26
Annulations de mandats (g)	6 906,67	14 206,84	21 113,51
Dépenses nettes (h = f - g)	588 212,40	1 877 133,35	2 435 345,75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	230 215,64	56 087,20	174 128,44
(h - d) Déficit			



COMMUNE : 216 GREZ SUR LOING  
 ARRONDISSEMENT : 77 FONTAINEBLEAU  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTAINEBLEAU

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 991 697	50,16	115,15	1 986 000	996 178	50,16	996 178
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	20 811	89,03	136,19	20 100	17 895	89,03	17 895
Taxe d'habitation (TH)	464 922	18,47	51,40	448 900	82 912	18,47	82 912
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 096 985		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 1 096 985	50,16	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 096 985	89,03	
Taxe d'habitation (TH)		18,47	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				4 235	0	0	99 454	103 689

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1 096 985	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	103 689	=	Total	1 200 674
--	-----------	---	---	---------	---	-------	-----------

A MELUN

Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 NATHALIE MORIN





## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 154
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

## Taxe foncière sur le non bâti :

3 081

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	55 030

## Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 994
c. Par la loi (autres)	2 261

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	398 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	50 100
c. Correction des bases THRS	-8 205
d. Correction des bases THLV	-11 253
e. Correction des bases MTHRS	>>>

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,099836
d. Taux FB commune 2020	32,16
e. Taux FB département 2020	18,00

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	1,90	115,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,27	138,18	1,99	136,19
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,24	59,18	7,78	51,40
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,30
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	19,73
--	-------



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Basés communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	1 947 358	x	18,47	=	359 677
dont basés des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	21 002				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					27 677
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 413
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					388 767 <b>A</b>

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	304 835
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	169
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	305 004 <b>B</b>

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	534 170	+	304 835	=	839 005 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

83 763 <b>D</b>	=	1,099836 <b>F</b>
839 005 <b>C</b>	=	

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + TFPB « après réforme »

388 767 <b>A</b>	-	305 004 <b>B</b>	=	83 763 <b>D</b>
------------------	---	------------------	---	-----------------

Si **D** > 0 et **F** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **B** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>69 850,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 400,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	28 500,00
21	Immobilisations corporelles (3)	38 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>49 857,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	49 857,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

GREZ SUR LOING - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

27/04/2026 14:04 Page 1 / 2

## Présentation

Présenté par le Maire,  
A Grez-sur-Loing, le 27 AVRIL 2026  
Le Maire **CARLO CARBONE**

## Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session **ORDINAIRE**  
A Grez-sur-Loing, le 27/04/2026

## Votes

Nombre de membres en exercice : 15 0  
Nombre de membres présents : 12 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14 0  
Pour : 13 0  
Contre : 0 0  
Abstention : 1 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 23/04/2025

## Signataire

Maire Carlo CARBONE

1ère Adjointe Monique POMPIU

2ème Adjoint Jean-Jacques THERIAL

3ème Adjointe Aude PAUTONNIER

4ème Adjoint Eric CHAPUIS

Conseiller Municipal Michel MAKOLONDR

Conseiller Municipal Pierre PAULARD

Conseillère Municipale Nadine SERRA

Conseillère Municipale Dominique LHOTELLIER

Conseiller Municipal Florent LEFEVRE

Conseiller Municipal Guillaume JOARY

Conseillère Municipale Alison BRANDAO

Conseillère Municipale Cindy PONTLEVE

## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

GREZ SUR LOING - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

27/04/2026 14:04

Page 2 / 2

Signataire	
Conseillère Municipale Véronique CHAIGNE	
Conseillère Municipale Isabelle GUINHUT	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Grez-sur-Loing, le

.....

# ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

GREZ SUR LOING - CCAS

27/04/2026 17:09 Page 1 / 1

## Présentation

Présenté par le Le Président,  
A Grez-sur-Loing, le 15/04/2026  
Le Le Président

## Votes

Nombre de membres en exercice : 9 0  
Nombre de membres présents : 6 0  
Nombre de suffrages exprimés : 7 0  
Pour : 7 0  
Contre : 0 0  
Abstention : 0 0

## Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire  
A Grez-sur-Loing, le 15/04/2026

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 24/04/2026

## Signataire

Président Carlo CARBONE

Administrateur Cindy PONTLEVE

Administrateur Nadine SERRA

Administrateur Dominique LHOTELLIER

Administrateur Véronique CHAIGNE

Administrateur Agnès GRENIER

Administrateur Yolande PAULARD

Administrateur Sophie CHAPUIS

Administrateur Catherine CAMPOY

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Grez-sur-Loing, le .....

# ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

27/04/2026 14:22 Page 1 / 2

GREZ SUR LOING - COMMUNE

## Présentation

Présenté par le Maire,  
A Grez-sur-Loing, le 27/04/2026  
Le Maire

## Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Grez-sur-Loing, le 27/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

## Votes

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 23/04/2026

## Signataire

Maire Carlo CARBONE

1ère Adjointe Monique POMPU

2ème Adjoint Jean-Jacques THERIAL

3ème Adjointe Aude PAUTONNIER

4ème Adjoint Eris CHAPUIS

Conseiller Municipal Michel MAKOLONDR

Conseillère Municipale Pierre PAULARD

Conseillère Municipale Nadine SERRA

Conseillère Municipale Dominique LHOTELLIER

Conseiller Municipal Florent LEFEVRE

Conseiller Municipal Guillaume JOARY

Conseillère Municipale Alison BRANDAO

Conseillère Municipale Cindy PONTLEVE

par procuration

par procuration

# ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

GREZ SUR LOING - COMMUNE

27/04/2026 14:22 Page 2 / 2

Signataire	
Conseillère Municipale Véronique CHAIGNE	
Conseillère Municipale Isabelle GUINHUT	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Grez-sur-Loing, le 27/04/2026

## Résultats budgétaires de l'exercice

28600 - ASST GRETZ SUR LOING

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	415 780,40	482 000,00	897 780,40
Titres de recette émis (b)	77 944,40	62 101,08	140 045,48
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	77 944,40	62 101,08	140 045,48
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	415 780,40	482 000,00	897 780,40
Mandats émis (f)	175 727,30	50 253,85	225 981,15
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	175 727,30	50 253,85	225 981,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		11 847,23	
(h - d) Déficit	97 782,90		85 935,67

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

28600 - ASST GRETZ SUR LOING

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST GRETZ SUR LOING					
Investissement	-41 721,19		-97 782,90		-139 504,09
Fonctionnement	452 172,26	41 721,19	11 847,23		422 298,30
<b>Sous-Total</b>	<b>410 451,07</b>	<b>41 721,19</b>	<b>-85 935,67</b>		<b>282 794,21</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>410 451,07</b>	<b>41 721,19</b>	<b>-85 935,67</b>		<b>282 794,21</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>410 451,07</b>	<b>41 721,19</b>	<b>-85 935,67</b>		<b>282 794,21</b>